# DECISION Nº 2023 - 666



# Marché 2022-283 lot 10 - Aménagement de bureaux à la direction des Finances et du Budget, 1 rue Jacques Manuel à Perpignan - Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

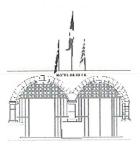
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 30 septembre 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant l'aménagement de bureaux à la direction des finances et du budget, 1 rue Jacques Manuel à Perpignan, lot n°10: électricité, a été conclu avec la Société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE, 105 rue des frères Voisins, 66000 Perpignan, pour un montant de 97 377.26 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution, des travaux supplémentaires doivent être réalisés:

- Le marché initial prévoyait de récupérer le tableau divisionnaire du sous-sol, ll est nécessaire de prévoir son remplacement afin d'y concentrer tous les départs électriques ondulés au même endroit.
- Des lignes électriques doivent être rajoutées afin de pouvoir installer les sèche-mains qui n'étaient pas prévus dans le projet initial.
- Il y aura une moins-value par la suppression d'une colonnette double face remplacée par un poste de travail sur goulotte.



Considérant que le cout de ces travaux supplémentaires déduit des moins-values représente une hausse de 2397.49 € HT, portant le montant du marché à 99 774.75€ HT, soit une plus-value de 2.46% après cet acte modificatif.

# **ECONOMIE DU MARCHE**

Montant initial HT	Acte modificatif	Marché HT après	% Augmentation
du marché	HT n°1	Acte modificatif 1	
97 377.26 €	2 397.49 €	99 774.75 €	2.46%

#### DECIDE

### ARTICLE 1:

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 10 du marché 2022-283 avec la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE, 105 rue des frères Voisins, 66000 Perpignan, d'un montant de 2 397.49 € HT, soit une plus-value de 2.46% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 10 à 99 774.75 € H.T après cet acte modificatif n°1.

# ARTICLE 2:

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

# ARTICLE 3:

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

### **ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 28 JUIN 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230628-174360-AU-1-1

Accusé reçu le : 2 8 JUIN 2023 Affiché le : 2 8 JUIN 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

